

CHARTRE « JARDINER MA RUE »

La commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite adhérer au projet « Jardiner ma rue » afin de développer la végétalisation de certains espaces du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des commerçants, etc.

Les actions de renaturation de l'espace public dans le cadre du dispositif permettront de favoriser :

- Le maintien et la pérennisation de la biodiversité dans les enveloppes urbaines de la commune,
- L'embellissement et l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- La création du lien social, les échanges avec les autres et notamment les voisins,
- La création de cheminements agréables.

Sont concernés par le projet l'ensemble des actions permettant la végétalisation de pieds de mur en façade d'habitation, pieds de mobiliers urbains, pieds d'arbres en terre ou en sablé, espaces en terre ou tout autre espace public.

Sont considérées comme végétalisation du domaine public :

- Les plantations sur des trottoirs ou sur des espaces non aménagés par la commune,
- La mise en place de jardinières sur le domaine public, après achat à la charge du demandeur. Cette installation demeure soumise à instruction préalable des services de la ville. Dans le cadre de cette action, l'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit.

Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés **qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons.**

Le demandeur peut réaliser ses plantations en utilisant :

- Les graines fournies par la commune.
- Les graines de son choix, à condition qu'elles soient compatibles avec le projet (cf. liste essences conseillées).

En signant cette charte, le participant s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement, à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique (choix des modèles de jardinières, etc.) et à entretenir son jardin de rue pour en garantir les meilleures conditions de propreté au bénéfice de tous.

DES GRAINES FOURNIES PAR LA COMMUNE OU CHOIX DE VEGETAUX ADAPTES AU SITE

Outre les graines fournies par la commune, **choisir des plantes adaptées au climat et sol**, résistantes et économes en eau, d'origine locale, favorisant si possible la présence de pollinisateurs (cf. liste essences conseillées).

Sont proscrits les végétaux urticants, hallucinogènes, allergènes, toxiques, épineux, à fort enracinement ou dont le développement est susceptible de provoquer des dommages aux revêtements de trottoirs ou aux ouvrages situés à proximité de l'implantation.

Le participant s'engage à **ne pas faire de culture à but lucratif** sur ces nouveaux espaces végétalisés.

ENTRETIEN DU JARDIN DE RUE DANS LE RESPECT DES AUTRES USAGERS

Tailler régulièrement les végétaux pour :

- Limiter l'emprise sur les trottoirs ou les rues et ne pas gêner le passage des piétons et des véhicules,
- Éviter l'envahissement des propriétés voisines (sauf accord des propriétaires).

Ne pas utiliser d'outils mécaniques pour l'entretien de l'espace.

Nettoyer l'espace jardiné des déchets de tout type (détritus, déjections, mégots, etc.) ainsi que ses abords des déchets verts issus des plantations et de leur entretien.

JARDINER DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Assurer l'entretien horticole du jardin de rue :

- Arroser les végétaux de façon économe et privilégier un arrosage au pied plutôt que par aspersion,
- Renouveler les végétaux si nécessaire,
- Dans le cas de végétalisation des pieds d'arbres, les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres doivent être respectés (pas de blessures, de coupes, de clous, de crochets, de fils de fer, etc.).

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés du fait du non-respect de ses obligations. En cas de défaut d'entretien ou d'installation non autorisée dans le cadre du projet de végétalisation, la Ville informe le participant qu'elle se réserve le droit de récupérer sans formalité, la maîtrise de l'espace.

Ne pas utiliser de produits chimiques, de désherbant, d'engrais minéraux :

Le participant s'engage à désherber les sols manuellement et à utiliser du compost ménager ou du terreau.

LISTE NON EXHAUSTIVE D'ESSENCES PRECONISEES

abélia, agapanthe, callistemon, canna, euryops, fusain, gaura, lantana, laurier rose, laurier sauce, lavande, graminées, pennisetum, photinia, pittosporum nain, sauge, tulbaghia, plantes mellifères, plantes grasses, plantes aromatiques...

Je (nous) soussigné (s) :

Adresse :

Atteste/attestons avoir pris connaissance de la Charte de végétalisation et consent/consentons à appliquer les recommandations qui y sont énoncées.

Date :/...../.....

Signature :

RESPONSABILITE

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le participant ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La commune s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée par des motifs impérieux liés à la gestion de la voie publique. Dans ce dernier cas, la commune préviendra le participant, en amont, par courrier et étudiera avec lui une éventuelle alternative.

DUREE - ABROGATION

L'occupation du domaine public consentie au participant est gratuite et entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est accordée pour une durée de 5 ans. Passé ce délai, le renouvellement est possible sur demande.

L'autorisation peut être abrogée :

- Pour motif d'intérêt général,
- En cas de non-respect de la présente charte de végétalisation,
- En cas d'arrêt du dispositif,
- A la demande du participant.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire de manière impersonnelle.

HÔTEL DE VILLE

Rue Grande André Cabasse
B.P. 50 004
83521 Roquebrune-sur-Argens CEDEX
04 94 19 59 59

MAIRIE D'HONNEUR

Parking des Artichauts
83520 Roquebrune-sur-Argens
04 94 19 59 59

MAIRIE ANNEXE DE LA BOUVERIE

2, rue du Prince Ferdinand de
Bourbon des deux Siciles
83520 Roquebrune-sur-Argens
04 94 19 50 28

MAIRIE ANNEXE DES ISSAMBRES

Place San Peire
83380 Les Issambres
04 94 55 07 16

mairie@mairie-roquebrune-argens.fr • www.roquebrune.com • www.roqinfo.fr

